

DECRET N° 82/988 du 8/II/1982  
/MTS/DETF/DPF2706/4  
portant reclassement et nomination de  
Monsieur HILME Maurice, Instituteur de  
3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie B,  
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseigne-  
ment)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT

VISAS:

- D.B. Vu la Constitution du 3 Juillet 1979  
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
Vu la loi 25/60 du 13.II.1960 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 3 Juillet 1979,  
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.3.1958 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires;  
Vu le décret 62/150/MP du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;  
D.C.F. Vu le décret 62/195/MP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres;  
Vu le décret 62/187/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant  
statut général des fonctionnaires;  
Vu le décret 62/193/FP du 5.7.62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat  
Vu le décret 64/138/FP du 22.5.64 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;  
Vu le décret 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'ef-  
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements  
notamment en son article 1er paragraphe 2;  
Vu le décret 67/304 du 30.3.1967 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et  
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 31 du décret 64/165  
du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
Vu le décret 74/370 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret 62/193/FP du 5.7.62 fixant les éche-  
lonnement indiciaires des fonctionnaires;  
Vu le décret 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Vu le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des  
avancements des agents de l'Etat;  
Vu le décret 80/644 du 26.12.1980 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;  
Vu le rectificatif 81/016 du 26.1.1981 au décret 80/644  
du 26.12.1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres  
Vu le décret 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérêts  
des Membres du Gouvernement;  
Vu le décret 81/707/SGG du 19.10.1981 complétant l'ar-  
ticle 2 du décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des advancements  
des agents de l'Etat;  
Vu l'arrêté 8876/MTN/DPAA du 20.6.1981 portant promotion  
des Instituteurs et Instituteuses de la catégorie B hiérarchie I.....

des Services Sociaux (Enseignement) à trois (3) ans au titre de l'année 1979;

Vu la demande de l'intéressé en date du 10.II.1981;

D E C R E T E :

ARTICLE 1<sup>er</sup>: En application des dispositions combinées des décrets n<sup>os</sup> 64/165, 67/304 et 81/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur MIZERE Maurice, Instituteur de 3<sup>ème</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux, (Enseignement) en service au C.E.G. de Kinsoundi à Brazzaville, Titulaire de la Licence en Sociologie<sup>2<sup>e</sup></sup> session 1981, délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 400 : Néant.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25.9.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, et de la date pour compter du 19.10.1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le

8 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Éducation  
Nationale

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Antoine NDINGA OBI.

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MANGIONA.

-Itihi Csetoumba LKOUNDZOU

AMPLIATIONS:

|                |   |
|----------------|---|
| JORPC.....     | 1 |
| DGTEP.....     | 2 |
| D.B.....       | 3 |
| D.C.E.....     | 3 |
| DPAA.....      | 3 |
| DGCM/B.C.....  | 2 |
| DCSJER.....    | 1 |
| INTERESSE..... | 3 |